

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

n°2026 – 63

Le Passage d'Agen, le 4 mars 2026

Objet : Forages pour reconnaissance de sol
Voie de liaison avenue de la Marne / route du Pont de Barroy
GINGER CEBTP

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 14112 à 22 ;
Vu la configuration des lieux,
Vu la demande formulée par l'Entreprise GINGER CEBTP, sise 52 avenue Gustave Eiffel 33160 CANEJAN afin de réaliser des forages pour reconnaissance de sol, voie de liaison avenue de la Marne / route du Pont de Barroy au Passage d'Agen ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie pendant les travaux, le 17 mars 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise GINGER CEBTP est autorisée à effectuer des forages pour reconnaissance de sol, voie de liaison avenue de la Marne / route du Pont de Barroy au Passage d'Agen, le 17 mars 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

Les travaux, pour le compte de l'Agglomération d'Agen, s'effectueront en partie :

- Hors circulation pour un sens de circulation concernant les sondages sous chaussée
- Sous circulation pour les sondages situés sur la parcelle privée.

STATIONNEMENT

Pas de stationnement autre que le chantier, sur la zone concernée.

CIRCULATION MODIFIEE

Circulation avec « ROUTE BARREE »

- Pour la voie d'accès au giratoire de l'avenue de la Marne :
 - o « ROUTE BARREE »
 - o « DEVIATION » par la route du pont de Barroy et l'avenue de l'Europe.
- La sortie depuis la rue Renée Vivien devra être conservée.

- Pour la voie de sortie du giratoire vers la route du pont de Barroy la circulation sera maintenue.

CIRCULATION CYCLISTES – PIETONS

Cyclistes : identique aux prescriptions des véhicules

Piétons : RAS

SOUS TRAITANT ou COTRAITANT

L'entreprise mandataire est responsable à part entière de ou des interventions de ses sous-traitants ou cotraitants dans les mêmes conditions que le dossier marché là précisées.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2.

COLLECTE

Prendre en compte la fermeture ponctuelle.

ARRET DE BUS

Prendre en compte la fermeture ponctuelle.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Suite au forage de chaussée, l'entreprise devra reboucher avec du béton autocompactant et 5 cm de ciment noir type TIXO-G ou similaire.

Toute dégradation du domaine public constatée, devra être reprise à la charge de la présente entreprise.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Egalement dans le cadre des travaux, l'entreprise sera invitée à gérer leurs déchets de chantier.

NUISANCE

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

Article 4 : L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 5 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'entreprise
- Agglomération d'Agen
- KEOLIS
- SDIS



Le Maire,

Francis GARCIA

